



BRIC-À-BAC

« En déconnectant Parcoursup du baccalauréat on a donné les clefs du camion, passez-moi l'expression, à Parcoursup par rapport au bac », Pierre Mathiot, ancien directeur de Sciences Po Lille, et concepteur du Bac Blanquer, France Inter, lundi 2 juin 2025.

En relisant ces mots, on ne peut qu'admirer **l'exemple chimiquement pur de déni de réalité et de mauvaise foi** que nous offre M. Mathiot. Car, enfin, avant la mise en place du Bac Blanquer, qui réduit les épreuves anonymes et ponctuelles comme une peau de chagrin et donne une place démesurée au contrôle continu, comment donc étaient sélectionnés les élèves à l'entrée du supérieur ?

Dans ces temps lointains, quasi médiévaux – avant le COVID – existait une procédure qui s'appelait APB. Cette procédure, qui donnait globalement satisfaction, a été immolée sur l'autel de la transparence car elle utilisait un tirage aléatoire pour sélectionner les candidats dans les filières universitaires pour lesquelles la demande excédait les capacités – typiquement STAPS, sociologie, psychologie...

Parcoursup n'a fait que remplacer ce tirage au sort, au demeurant marginal – mais très contestable il est vrai –, par une sélection sur dossier scolaire. Sélection qu'on aimerait croire rigoureuse de la part de nos collègues universitaires, même si l'expérience du professeur de lycée que je suis me laisse circonspect à maints égards.

Et comme ce changement était fort peu médiatique, **un génie a cru malin de ne plus faire classer les vœux aux candidats**. Il en découle une procédure qui traîne en longueur en juin, et occasionne un stress immense, tant pour les élèves qui attendent fébrilement une proposition toujours trop lente à apparaître, que pour ceux qui ont de multiples propositions et ne savent laquelle choisir... Le classement des vœux revient toutefois tout doucement, puisqu'on a demandé cette année aux candidats de classer leurs vœux en attente à compter du 6 juin – les premiers résultats étant parus le 2 !

Quoi qu'il en soit, aux temps obscurs d'APB, les notes sur les bulletins scolaires n'étaient pas hypertrophiées, et malgré des dates de saisie des vœux et d'affichage des résultats similaires à celles de Parcoursup, les élèves de Terminale travaillaient sérieusement jusqu'en juin, et dans les lycées les plus faibles c'est même au troisième trimestre que ces derniers intensifiaient leurs efforts. Que s'est-il donc passé ?

La réponse est évidente, donc inacceptable au ministère et inconcevable pour M. Mathiot : les épreuves anonymes et ponctuelles dans presque toutes les disciplines installaient un objectif commun et, quasi-absence de contrôle continu oblige, nul n'était certain d'avoir le bachot, et encore moins avec mention, dès le deuxième trimestre ! Les professeurs, ayant le bac en perspective, étaient contraints de cadrer leur notation en accord avec les exigences de cet examen. Tandis que le contrôle continu les soumet à la pression des parents, de la hiérarchie, et – pire encore – à leur propre désir de ne pas pénaliser leurs élèves, ce qui pousse désormais les moyennes à des niveaux exubérants.

Le problème n'est donc pas que « la plupart des élèves qui viennent passer [les épreuves] savent, en gros, où ils vont être l'année suivante », comme le déplore M. Mathiot. **Le problème, c'est plutôt que l'écrasante majorité des candidats qui viennent passer les épreuves savent qu'ils ont déjà le bac**, et en gros avec quelle mention !

La solution est toute simple : abroger le contrôle continu et revenir à des épreuves anonymes et ponctuelles. Pour toutes les disciplines !

.../...

Éditorial

Un jury exceptionnel

Congrès 2025-2026

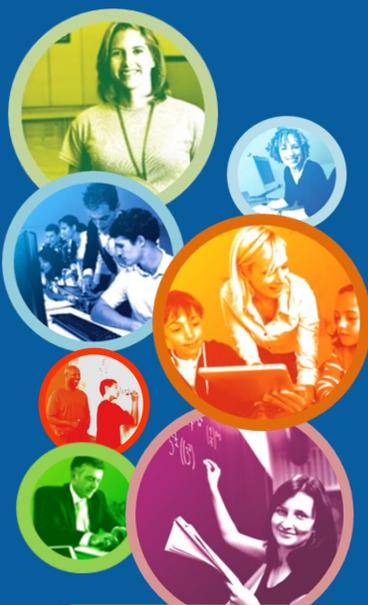
Dates des traitements

CAPA valeur professionnelle

CAPA congés formation

RSST : mode d'emploi

Zéro pointé



Directeur de publication
Franck MOULS
6, rue de Beaune
45340 BORDEAUX EN GÂTINAIS

Imprimeur
Veoprint
4, rue de Courcelles
75008 PARIS

.../...

Peut-on espérer un éclair de lucidité de la part de Mme Borne ? Ce serait sans doute faire preuve d'un optimisme un tantinet exagéré. En tout cas, **on ne remerciera pas celui qui a eu l'idée saugrenue de filer les clefs du camion au chauffeur Mathiot !**

Loïc VATIN, Président académique



UN JURY EXCEPTIONNEL

Chaque année on tombe encore plus bas... Délibération de jury de baccalauréat surprenante.

Convoqué avec une cinquantaine de collègues pour trois jurys, dans un lycée de Seine-Saint-Denis dont je tairai le nom par charité, nous ne sommes accueillis par personne. Non seulement la grille ne s'ouvre qu'en sonnant avec insistance, après une longue attente, mais une fois à l'intérieur de l'établissement nous ne savons où aller.

Un agent qui nettoie un couloir nous laisse entendre qu'à l'étage d'un bâtiment des salles sont ouvertes. Effectivement, à l'entrée de trois salles, des feuilles avec nos noms sont punaisées. Une fois installés il ne se passe rien. Président et vice-présidents de jury s'installent aux ordres : pas de codes de mise en route, ni quiconque de l'administration du lycée.

Au bout de plus d'une heure d'énervement et de coups de fil à diverses personnes (collègues et chefs d'établissement de l'académie), on accède enfin au site de délibération, je ne sais par quel miracle.

À ce moment on aperçoit une personne qui serait peut-être l'adjoint – mais elle ne se présente pas et ne fait rien de bien utile...

Je passe sur le fait de remonter, au petit bonheur, les notes de quelques candidats pour les passer au rattrapage ou récolter quelques mentions. Le réseau fonctionne mal, un temps d'attente non négligeable entre chaque enregistrement, etc. Puis nous rentrons chez nous, comme ça.

Personne ne m'a appelé pour les oraux de rattrapage (alors que j'avais bien noté qu'au moins huit élèves pouvaient prendre ma spécialité). J'ai contacté le lycée mais l'inertie ambiante a fait que mon coup de fil n'a pu dépasser la loge...

Rassurez-moi : la plupart des jurys convoqués dans un établissement sont bien reçus avec civilité ? Et le chef d'établissement, payé pour cela, fait bien l'effort d'organiser leur travail aussi efficacement que possible ? L'incurie dont j'ai été le malheureux témoin est bien une exception ?

Laurent DIZABEAU, ancien commissaire paritaire



CONGRÈS 2025-2026

Les nombreux congrès organisés l'an dernier ont rencontré un franc succès. Voici ceux d'ores et déjà prévus pour cette année.

DATE	THÈME	LIEU
28 août	Contractuels enseignants	Rosny-sous-Bois
9 octobre	Congrès AESH	Vitry-sur-Seine
4 décembre	Congrès juridique	Château-Thierry
29 janvier	Écriture créative 1er degré	Yerres
30 janvier	Écriture créative 2d degré	Yerres
26 mars	Bien-être au travail	Le Mée-sur-Seine
16 avril	Professeurs des écoles	Saint-Denis
21 mai	Congrès de réflexion	Provins

Estelle MEUNIER, Secrétaire académique

LE SNALC-CRÉTEIL

<https://snalc-creteil.fr/>

Président

Loïc VATIN

☎ 07 82 95 41 42

✉ snalc.creteil@gmail.com

Vice-Président

Franck MOULS (PE/AESH/AED)

☎ 06 42 23 12 63

✉ snalc.mouls@orange.fr

Trésorière

Damienne VATIN

4 rue de Trévis

75009 Paris

Gestion académique

Olivier DURAND (Certifiés)

☎ 09 63 65 71 95

✉ snalcdurand@orange.fr

Émilie LOUIS BOUZID (Agrégés)

☎ 01 74 50 26 25

✉ louisbouzid.snalc@gmail.com

Aissam KROUNA (P.L.P.)

☎ 06 15 83 07 21

✉ snalc93@gmail.com

Alain ERDÉLY (S1)

☎ 06 73 74 86 19

✉ alain.erdely@ac-creteil.fr

Premier degré

Waël MAJRI

☎ 07 50 53 50 03

✉ snalc.creteil.pe@gmail.com

Contractuels 2d degré

Safia MEDINI

☎ 06 13 91 62 64

✉ medini.safia@gmail.com

A.E.S.H

Merveille CHASTEL

☎ 06 46 98 50 61

✉ snalc.creteil.aesh@gmail.com

A.E.D

Franck MOULS

☎ 06 42 23 12 63

MOIS DE LA PAYE	DATE DE VIREMENT
SEPTEMBRE	vendredi 26
OCTOBRE	mardi 29
NOVEMBRE	mercredi 26
DÉCEMBRE	lundi 22
JANVIER	mercredi 28
FÉVRIER	mercredi 25
MARS	vendredi 27
AVRIL	mardi 28
MAI	mercredi 27
JUIN	vendredi 26

CAPA VALEUR PROFESSIONNELLE 2025 : 2D DEGRÉ

La CAPA de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle concerne les avis donnés par le recteur en septembre 2024 sur la base des rendez-vous de carrière de l'année scolaire 2023-2024.

Elle s'est tenue cette année le 13 mars 2025 en présence de Mme la Rectrice – qui nous quitta peu après pour devenir rectrice de la région Île-de-France.

Rappelons qu'après un rendez-vous de carrière, l'intéressé peut dans un premier temps dialoguer avec les évaluateurs (inspecteur et chef d'établissement). Ensuite, lorsque l'avis du recteur lui est communiqué, il peut le contester, d'abord en formulant un recours gracieux, puis, en cas de réponse défavorable, en faisant un recours qui est statutairement étudié en commission paritaire académique (CAPA).

Les avis possibles sont les suivants : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent ».

Les statistiques fournies par l'administration, et les résultats à l'issue de la CAPA sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Contrairement à la CAPA 2024, les taux de réponses favorables concernant les différents corps concernés sont relativement similaires, sauf concernant les PLP, pour lesquels peu de collègues ayant eu un recours gracieux négatif ont saisi la CAPA.

Le bilan est toutefois positif car le nombre de modifi-

cations à la hausse est significatif.

Rappelons qu'il n'y a aucun risque à contester : l'avis ne peut qu'être amélioré ou maintenu en l'état. Il ne faut donc pas hésiter, ce que les col-

lègues ont bien compris puisque le nombre de contestations progresse chaque année.

À noter aussi qu'à compter de la rentrée 2025, sous réserve d'arbitrages budgétaires favorables, les rendez-vous de carrière évoluent. Il y en aura toujours trois, mais, pour certains, à des moments différents de la carrière.

- Le premier rendez-vous aura lieu quatre ans après l'entrée dans le métier et sera sans effet sur l'avancement. Ce sera un rendez-vous d'accompagnement de début de carrière.

- Le second rendez-vous aura toujours lieu au début du 9ème échelon de la classe normale, et permettra toujours d'obtenir une appréciation en vue de la promotion à la hors-classe.

- Le troisième rendez-vous de carrière sera lié au passage à la classe exceptionnelle. Il aura lieu au 5ème échelon de la hors-classe (4ème pour les professeurs agrégés) et permettra d'obtenir une appréciation en vue de la promotion à la classe exceptionnelle.

Olivier DURAND, Commissaire paritaire



Corps	Nombre de recours gracieux	Nombre recours gracieux favorables	Nombre de recours en CAPA	Nombre de recours CAPA favorables	Nombre de RDV 23/24
Agrégés	11	6	2	2	489
Certifiés	31	11	14	10	1253
CPE	1	0	0	0	78
PEPS	12	4	5	2	144
PLP	12	3	2	0	369
PSYEN	0	0	0	0	0

CAPA CONGÉS FORMATION 2025-2026

La CAPA s'est tenue cette année le jeudi 15 mai. Elle a permis d'examiner les demandes faisant l'objet d'un refus pour nécessité de service, et de recueillir des éléments statistiques dont nous vous faisons part ci-dessous.

Le nombre de demandes a nettement augmenté cette année, après une forte baisse engendrée par la pandémie, et qui s'est prolongée plusieurs années. Il en découle que **le taux de satisfaction est en baisse**.

L'efficacité des congés formation semble réelle, mais modeste : pour l'agrégation, sur la totalité des candidats présents au concours, le ratio présents-reçus est de 12 % dans l'ensemble, de 16 % pour ceux qui avaient eu le congé formation. À confirmer les années à venir.

Les collègues de lettres modernes sont nettement majoritaires parmi les refusés pour nécessité de service. Mais cette discipline est surreprésentée au niveau des demandes : elle représente plus de 26 % des demandes, le double de son poids dans l'académie ! Et les collègues de

cette discipline font des demandes de congé très jeunes, ce qui pénalise encore plus leur candidature.

Pour les congés en vue de préparer l'agrégation, il est à noter qu'avec moins de 5 ans d'ancienneté, le taux de refus est très important. Les taux de satisfaction sont bien meilleurs pour ceux qui sont au-delà de 10 ans d'ancienneté.

On note une faible demande de congés formation de la part des PLP cette année. C'est sans doute conjoncturel puisque c'était l'inverse l'an dernier.

Enfin, il n'y a eu aucun refus pour nécessité de service dans le groupe A (évolution professionnelle).

Attention ! si un candidat obtient une réponse positive pour un congé formation, il ne peut en aucun cas le reporter à l'année suivante.

Aissam KROUNA, Commissaire paritaire



RSST : MODE D'EMPLOI

Dans l'habituel tourbillon d'acronymes dont est friande l'administration, on trouve le RSST, qui dissimule le Registre Santé Sécurité au Travail. Au-delà de cette appellation, de quoi s'agit-il concrètement ?

Ce document recouvre un champ bien plus large que l'Éducation Nationale, mais pour ce qui nous concerne, tous les établissements scolaires ont l'obligation réglementaire d'avoir à disposition des personnels et des usagers un registre qui peut être numérique ou papier.

Dans ce registre peut être rapporté **toute remarque relative à la santé et à la sécurité au travail**. En d'autres termes tout ce qui peut dégrader les conditions de travail :

- Problèmes bâtimentaires comme un défaut de chauffage, des fuites d'eau ou même des travaux adjacents qui rejetteraient poussières et effluves chimiques au-delà du raisonnable ;

- Tout ce qui a trait aux risques psychosociaux, qu'il s'agisse de comportements toxiques, récurrents ou non, entre personnels, direction ou usagers, des manquements au règlement pénalisant le personnel concerné, voire des pratiques créant un sentiment de mal-être.

Ces fiches sont nominatives, datées, signées et numérotées. Il serait étrange que le registre passe de la fiche 10 à la fiche 12 sans raison !

Bien évidemment, la plupart des problèmes se règlent d'abord en interne, et les menues réparations tout comme la communication interpersonnelle constituent une première étape avant toute saisie du RSST.

Il va de soi qu'un souci ponctuel immédiatement réglé

de façon satisfaisante ne nécessite pas de remplir le registre. Cela dit, un même problème qui se répéterait, ou qui serait traité trop légèrement pourrait le justifier.

Comment rédiger la fiche ? **Il s'agit d'être factuel et neutre sur les éléments et les paroles rapportées**. Décrire son mal-être et son ressenti, mais attention à ne pas se faire juge : on peut se sentir harcelé ou diffamé, mais ce sont des qualifications qui n'interviendront possiblement que lors du traitement de la fiche. Les personnes concernées ne doivent être ni nommées ni reconnaissables

Que se passe-t-il une fois le registre renseigné ? Le chef de service en prend connaissance (il est conseillé de prévenir qu'il a été rempli) et y notifie les mesures prises pour faire cesser le risque. Les fiches remontent également au niveau départemental ou académique, niveaux hiérarchiques qui peuvent à leur tour apporter un complément de réponse. Les organisations syndicales y sont représentées et les fiches sont donc également une trace officielle et un témoignage des conditions de travail à un moment donné.

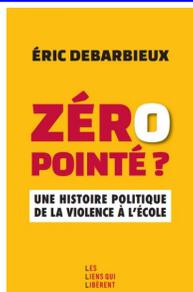
Dans tous les cas, il est bon d'envoyer une copie aux représentants des personnels comme le SNALC pour en accélérer le traitement, et d'y adjoindre tout détails utile qui sorte du cadre de la fiche à proprement parler.

Attention toutefois, dans le cas d'une agression avérée, le RSST ne remplace pas les autres actions, à savoir le dépôt de plainte, la déclaration d'incident et la protection fonctionnelle. Mais elle s'y adjoint.

Benjamin BRUILLET, élu au CSASD 77



ZÉRO POINTÉ



Éric Debarbieux, professeur émérite en science de l'éducation, publie, en cette année 2025, son – peut-être – dernier livre sur la violence dans l'école.

On y retrouve bien sûr la question du harcèlement, qu'il serait trop long d'évoquer ici. On appréciera que cette problématique soit étendue aux relations entre les adultes qui officient dans l'Éducation nationale. Elle est moins visible et donc moins médiatique.

Il s'agit d'abord de celle qui vient de tout en haut, de la « Centrale » comme dit Debarbieux. Cette tendance à la réformite qui bouleverse régulièrement les façons de s'organiser dans les établissements sans pour autant améliorer l'apprentissage des élèves.

Mais les idées « innovantes » peuvent aussi être introduites par les directions zélées des établissements, aboutissant à de la réunionite – on peut vous imposer d'y participer même en dehors de vos heures de cours.

Il en découle des injonctions s'ajoutant aux tâches pédagogiques primordiales : « *le désarroi des personnels, qui font leur boulot comme ils peuvent, parasités par les injonctions paradoxales et les fièvres obsessionnelles qui frappent notre société* ». Ici, le SNALC peut vous conseiller et vous accompagner si vous y êtes confronté, surtout si vous êtes à l'âge des rendez-vous de carrière.

« *Près de la moitié des personnels interrogés (48 %) perçoivent une mauvaise qualité de la relation enseignants/direction, en augmentation de 14 % par rapport à l'enquête précédente (2013).* » Conflits d'équipe, manque de solidarité... Des thèmes que l'on rencontre hélas fréquemment.

Les chefs d'établissement font très vite remonter au rectorat le moindre fait qui pourrait avoir de l'importance. Ils pratiquent de moins en moins la médiation pour résoudre les conflits entre personnes et gérer les accusations qui, l'expérience le montre, sont bien souvent infondées.

Or le rectorat est débordé à cause du nombre insuffisant de personnes qualifiées pour y répondre. C'est si vrai qu'un tout nouveau service a été récemment créé afin de s'occuper exclusivement de ce type de problèmes : la DPE 1.

Et c'est ainsi que de plus en plus de professeurs se retrouvent dans un tunnel – plusieurs mois d'attente – avant que leur affaire se termine, parfois en queue de poisson. Nous ne le répéterons jamais assez, si les soutiens faiblissent, notre accompagnement et notre écoute ne fléchissent pas. **Ne restez pas seuls, et pour sortir de la nasse, contactez-nous !**

Olivier DURAND, Commissaire paritaire

